

## L'Observatoire Economique et Social

### Le recours aux heures supplémentaires et complémentaires (dispositif TEPA) au régime agricole en 2008

*Le dispositif travail emploi pouvoir d'achat (TEPA) a concerné un établissement du régime agricole sur trois, essentiellement dans des petites unités de production, et a bénéficié à 417 000 salariés, très majoritairement à temps complet.*

La loi TEPA, votée le 21 août 2007, relative au travail, à l'emploi et au pouvoir d'achat et plus particulièrement aux heures supplémentaires et complémentaires est entrée en application dès le 1<sup>er</sup> octobre 2007.

Ce dispositif prévoit une exonération au plan social et fiscal des rémunérations perçues pour l'accomplissement d'heures supplémentaires ou complémentaires.

Qui sont les établissements à y avoir recours ? Quels salariés en bénéficient et de quelle manière ? Des secteurs d'activité sont-ils plus directement concernés ? Existe-t-il une concentration géographique du dispositif ? Combien sont rémunérées ces heures et combien cela rapporte-t-il aux salariés qui effectuent des heures supplémentaires ou complémentaires ? Combien coûte le dispositif d'exonérations des heures supplémentaires et complémentaires ? Y-a-t-il de grands écarts dans l'application du dispositif TEPA entre le régime agricole et le régime général ?

#### **Un peu plus d'un tiers des établissements du régime agricole ont eu recours aux heures supplémentaires ou complémentaires.**

En 2008, 69 565 établissements employeurs ont eu recours à ce dispositif, soit près de 36 % des établissements présents sur la période.

Plus des trois quarts de ces établissements sont concentrés dans cinq secteurs d'activité : polyculture - élevage (26,8 %), viticulture (20,3 %), cultures spécialisées (13,9 %), paysagistes (10,5 %) et travaux agricoles (5,6 %).

Parmi ces secteurs, le recours au dispositif est plus fréquent dans le secteur des paysagistes ou des travaux agricoles puisqu'il concerne un employeur du secteur sur deux ; quatre entreprises sur dix du secteur viticole, des cultures spécialisées ou et une entreprise sur trois des cultures non spécialisées exécute des heures supplémentaires ou complémentaires.

Des secteurs agricoles, bien plus modestes en nombre d'établissements, font davantage appel aux heures supplémentaires ou complémentaires : c'est le cas notamment du secteur de la conserverie de produits (sauf viande) avec 70 % des établissements du secteur, de la vinification (74,8 %) ou du secteur du traitement de la viande (environ 70 %).

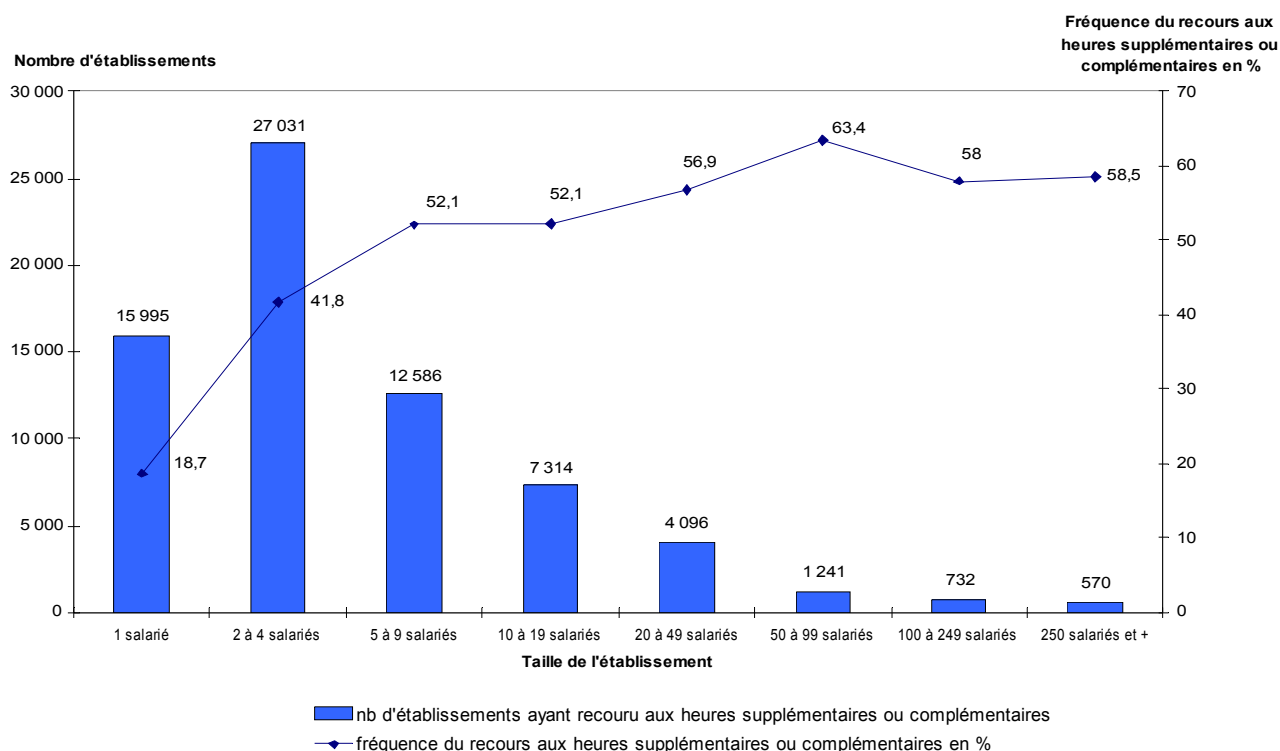
Le tertiaire agricole est l'un des secteurs qui a le moins utilisé ce dispositif, avec 21,2 % d'établissements ayant fait appel à ces heures.

## Les établissements ayant eu recours aux heures supplémentaires ou complémentaires sont surtout de très petites unités de production.

Les établissements qui ont fait accomplir des heures supplémentaires ou complémentaires, comptent moins de 20 salariés dans 90 % des cas ; ce sont même de très petites unités de production puisque 23 % ont un seul salarié et 38,9 % ont 2 à 4 salariés (graphique 1).

**Graphique 1**

**REPARTITION DES ETABLISSEMENTS AYANT RECOURS AUX HEURES SUPPLEMENTAIRES OU COMPLEMENTAIRES EN 2008 ET FREQUENCE DU RECOURS SELON LA TAILLE DE L'ETABLISSEMENT.**



Source : MSA

Par contre, la fréquence de recours au dispositif est plus élevée dans les établissements de grande, voire de très grande dimension : 18,7 % des établissements comptant un seul salarié ont réalisé des heures supplémentaires ou complémentaires ; ils sont près de 63,5 % parmi les établissements de 50 à 99 salariés et 58,2 % parmi les établissements de plus de 100 salariés.

## Les salariés concernés sont essentiellement à temps complet.

Près de deux tiers des salariés agricoles (soit 1 184 575 personnes) sont employés dans des établissements qui ont eu recours à des heures supplémentaires ou complémentaires.

Le recours aux heures a concerné à peine 417 000 salariés, soit plus de 35 % des salariés employés au sein des établissements entrés dans le dispositif et au total un peu plus de 22 % des salariés du régime agricole.

Si le temps partiel est très peu répandu au régime agricole (6,1 % des salariés du régime), le nombre de salariés déclarés à temps partiel et effectuant des heures complémentaires l'est bien moins encore puisqu'il ne représente que 1,8 % des salariés ayant effectué des heures supplémentaires ou complémentaires.

Parmi les salariés à temps complet du régime agricole, 30,2 % d'entre eux ont effectué des heures supplémentaires et près de 57 % si l'on ne considère que les effectifs salariés des entreprises ayant eu recours aux heures supplémentaires ou complémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires ou complémentaires effectuées par salarié est d'autant plus important que la taille de l'établissement est faible.

## Cinq secteurs comptabilisent 72 % des heures supplémentaires et complémentaires réalisées en 2008.

En 2008, 35,9 millions d'heures supplémentaires ou complémentaires ont été effectuées, dont 21,3 % dans les entreprises relevant du secteur des cultures spécialisées, 14,6 % dans les entreprises du secteur polyculture - élevage, 13,1 % dans les entreprises paysagistes, 14,2 % dans les entreprises viticoles et 8,4 % dans les entreprises de travaux agricoles.

Les entreprises du secteur agro-alimentaire, toutes branches d'activité confondues, ont réalisé 9 % des heures supplémentaires et complémentaires effectuées par les salariés relevant du régime agricole et les organismes professionnels agricoles, à peine 1,8 % (tableau 1).

**Tableau 1**  
NOMBRE MOYEN D'HEURES SUPPLEMENTAIRES OU COMPLEMENTAIRES PAR SALARIE ET MONTANT MOYEN DE REMUNERATION DE CES HEURES PAR SALARIE EN 2008

	A TEMPS PLEIN		A TEMPS PARTIEL	
	Nombre moyen d'heures supplémentaires accomplies par salarié	Rémunération moyenne des heures supplémentaires par salarié	Nombre moyen d'heures complémentaires accomplies par salarié	Rémunération moyenne des heures complémentaires par salarié
Cultures spécialisées	77 h	913,00 €	48 h	573,00 €
Polyculture - élevage	129 h	1 601,00 €	86 h	1 021,00 €
Viticulture	51 h	664,00 €	76 h	1 043,00 €
Entreprises de travaux agricoles	147 h	1 830,00 €	105 h	1 419,00 €
Entreprises paysagistes	118 h	1 487,00 €	74 h	922,00 €

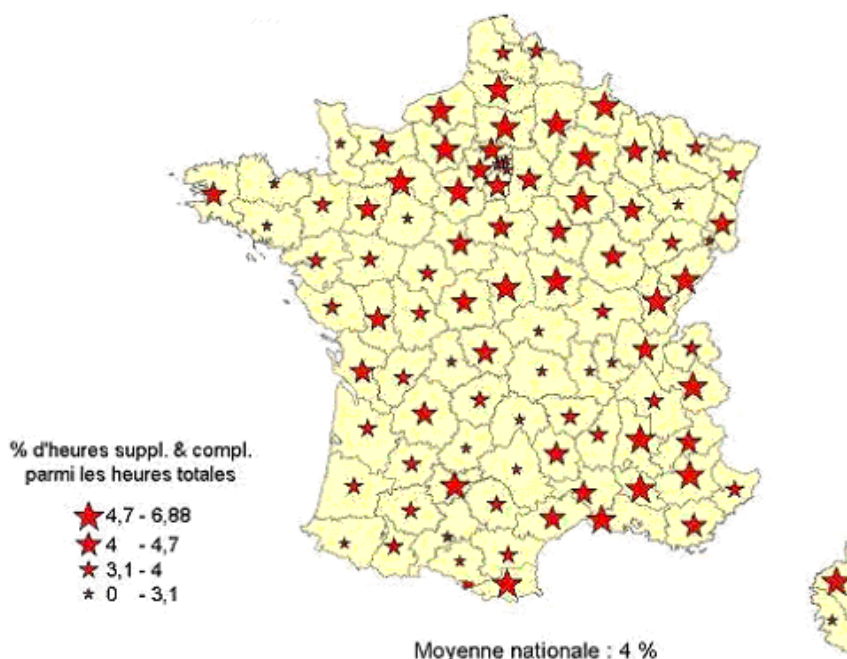
Source : MSA

*NB : Les moyennes obtenues ci-dessus sont calculées pour les salariés qui effectuent des heures supplémentaires ou complémentaires et non pas sur l'ensemble des salariés des établissements y ayant eu recours.*

## Les heures supplémentaires et complémentaires sont essentiellement localisées dans un grand quart nord-ouest et sur le pourtour méditerranéen.

Douze départements concentrent près du tiers des heures supplémentaires ou complémentaires exécutées en 2008, soit près de 11,7 millions d'heures ; ils sont situés dans un grand quart nord-ouest, et sur le pourtour méditerranéen (carte 1).

**Carte 1**  
PROPORTION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES DANS L'ENSEMBLE DES HEURES DE TRAVAIL REALISEES EN 2008



Source : MSA



Les heures supplémentaires et complémentaires représentent 3 % à 4 % des heures de travail réalisées dans le Bassin Parisien, le Nord-Pas-de-Calais, la région PACA ou dans quelques départements de la façade atlantique (Vendée, Charente-Maritime et Gironde).

Cependant, le poids de chacun d'entre eux dans la réalisation des heures totales de travail salarié est très différent : le Bassin Parisien représente 11,3 % de l'ensemble des heures totales de travail, le Nord-Pas-de-Calais en représente 3,5 %, et la région PACA, 7,3 %. Quant aux départements de la façade atlantique, ils contribuent respectivement à la réalisation de 1,5 %, 1,3 % et 4,6 % de l'ensemble des heures de travail salarié effectuées en 2008.

En revanche, les heures supplémentaires et complémentaires représentent à peine plus de 2,7 % de l'ensemble des heures de travail effectuées dans le Massif Central (3,1 % pour la Corse), la moyenne nationale se situant à 4 %.

### **En 2008, 86 % des heures supplémentaires et complémentaires sont majorées de 25 %.**

En l'absence de convention, d'accord de branche étendu, d'accord d'entreprise ou d'établissement, les heures supplémentaires ou complémentaires sont rémunérées aux taux prévus par le code du travail : les huit premières heures supplémentaires hebdomadaires bénéficient d'une majoration de 25 % et les heures supplémentaires suivantes, d'une majoration de 50 %.

Au régime agricole, 86 % des heures supplémentaires ou complémentaires bénéficient d'une majoration de 25 % ; 12,9 % sont majorées à 50 %.

### **Le gain moyen supplémentaire annuel pour un salarié qui a effectué des heures supplémentaires est de 1 116 euros.**

La rémunération des heures supplémentaires représente environ 457 millions d'euros, soit 10,3 % de la masse salariale totale versée aux salariés ayant réalisé des heures supplémentaires, pour un volume d'heures supplémentaires de l'ordre de 35,4 millions d'heures (3,9 % des heures effectuées dans les entreprises ayant eu recours aux heures supplémentaires ou complémentaires).

Quant à la rémunération des heures complémentaires, elle représente 6,5 millions d'euros (6,7 % de la masse salariale totale versée aux salariés ayant réalisé des heures complémentaires) pour près de 488 000 heures complémentaires réalisées.

Un salarié qui a travaillé au-delà de la durée légale ou conventionnelle ou au-delà de la durée figurant sur son contrat de travail, a effectué sur l'année, 87 heures supplémentaires en moyenne s'il est à temps complet ou 65 heures complémentaires en moyenne s'il est à temps partiel.

En contrepartie de l'accomplissement de ces heures supplémentaires, en 2008, le salarié a perçu une rémunération moyenne de 1 116 €, dont 311,52 € en moyenne de réduction de cotisations salariales.

Quant au salarié à temps partiel, sur l'année 2008, il a perçu un surplus moyen de rémunération de 872 € pour la réalisation de ses heures complémentaires, dont une réduction moyenne de cotisations salariales de 198,06 €.

### **L'exonération de la mesure TEPA est de 129 millions d'euros.**

L'exonération au plan social des rémunérations perçues pour l'accomplissement d'heures supplémentaires ou complémentaires représente 87 millions d'euros au titre de la réduction de cotisations salariales (dont 85,5 millions d'euros pour les heures supplémentaires, et 1,5 million d'euros pour les heures complémentaires) et 42 millions d'euros au titre de la déduction forfaitaire de cotisations patronales pour les heures supplémentaires exclusivement.

### **Le recours au dispositif TEPA est un peu moins fréquent au régime agricole qu'au régime général.**

Nous avons comparé les résultats du régime agricole aux dernières données disponibles au régime général, soit le 4<sup>ème</sup> trimestre 2008, sachant que les données sont très stables d'un trimestre à l'autre.

Le régime agricole a un peu moins utilisé le dispositif TEPA : au 4<sup>ème</sup> trimestre 2008, 39,3 % des établissements du régime général ont eu recours aux heures supplémentaires ou complémentaires ; sur l'année 2008, 34,8 % des établissements du régime agricole ont bénéficié de ces heures.

Quant au nombre d'heures supplémentaires ou complémentaires par salarié par an, il est plus faible au régime agricole : les statistiques disponibles pour le régime général indiquent que les heures supplémentaires ou complémentaires effectuées au 4<sup>ème</sup> trimestre 2008 par effectif salarié des entreprises réalisant des heures supplémentaires ou complémentaires s'élève à 14 heures, soit près de 56 heures par salarié à l'année au régime général contre 30 heures supplémentaires ou complémentaires au régime agricole.

Concernant les exonérations TEPA, leur montant représente 1 % de l'assiette des établissements ayant effectué des heures supplémentaires ou complémentaires, au régime agricole comme au régime général.

Les exonérations TEPA ont cependant moins profité aux salariés du régime agricole puisque 67,4 % des exonérations TEPA bénéficient aux salariés dans le régime agricole ; la proportion est de 75,7 % dans le régime général au 4<sup>ème</sup> trimestre 2008.

L'assiette des heures supplémentaires et complémentaires représente 3,7 % de l'assiette des entreprises faisant des heures supplémentaires au régime agricole et 2,4 % au régime général.

Enfin, la mesure d'exonération TEPA bénéficie davantage aux entreprises de moins de 20 salariés au régime agricole comme au régime général,

Le ratio du montant de la masse salariale des heures supplémentaires et complémentaires sur l'assiette des entreprises concernées par la mesure TEPA est fortement dégressif avec l'augmentation de la taille de l'établissement : 6,7 % pour les établissements de moins de 10 salariés, alors qu'il représente 1,2 % à 1,3 % pour les établissements de 500 salariés et plus au régime général ; 7,3 % pour les établissements de moins de 10 salariés alors qu'il est de 0,3 % pour les établissements de 500 salariés et plus au régime agricole.

### Le dispositif TEPA – volet social

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà de la durée légale hebdomadaire de travail fixée à 35 heures par le Code Rural ou de la durée considérée comme équivalente dans certains secteurs d'activité.

Les heures complémentaires sont les heures de travail effectuées au-delà de la durée portée sur le contrat de travail des salariés à temps partiel.

Les heures supplémentaires peuvent prétendre à une réduction des cotisations salariales et à une déduction forfaitaire des cotisations patronales ; les heures complémentaires ne peuvent prétendre qu'à la seule réduction des cotisations salariales.

#### Sigles cités :

TEPA : Travail emploi pouvoir d'achat.

MSA Caisse Centrale	Direction des Études, des Répertoires et des Statistiques
Les Mercuriales	Responsable de la publication, Alain Pelc - Rédactrice en chef, Ghislaine Rosay
40 rue Jean Jaurès	Département Cotisations, Marc Parmentier - Synthèse réalisée par Véronique Lairot
93647 Bagnolet cedex	Diffusion, Claudine Gaillard <gaillard.claudine@ccmsa.msa.fr>